

Berne, le 11 août 2003

INFORMATION AUX MEDIAS

Tarif médical TARMED pour les hôpitaux: H+ intente une action en justice

Le nouveau tarif médical TARMED doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2004 pour tous les traitements ambulatoires dans les hôpitaux et les cabinets médicaux. Les hôpitaux, le corps médical et les assureurs-maladie en ont décidé ainsi. Depuis début mai, l'association faîtière des assureurs-maladie, santésuisse, refuse d'accepter les résultats du calcul détaillé et stipulé par contrat des valeurs du point taxe établies pour le nouveau tarif TARMED, dès lors que ces valeurs dépassent la barre d'un franc. C'est pourquoi l'organisation nationale des hôpitaux, H+, a déposé, aujourd'hui lundi, une plainte contre santésuisse auprès du tribunal arbitral du canton de Berne.

Le temps presse. Lorsqu'en septembre 2002, le Conseil fédéral a approuvé le nouveau tarif, tous les acteurs, le corps médical (FHM), les caisses-maladie (santésuisse) et les hôpitaux (H+ Les Hôpitaux de Suisse), savaient parfaitement que les négociations cantonales devaient impérativement avoir lieu au cours de l'année 2003. De telles négociations cantonales sont inévitables, compte tenu des structures cantonales du système suisse de la santé. Le calcul primordial des valeurs du point taxe doit s'effectuer dans chaque canton entre les hôpitaux et les caisses-maladie. En cas de litige relatif au contrat, la décision est prise par une Commission paritaire de confiance.

Pour mettre un terme à l'insécurité juridique, H+ intente une action en justice

santésuisse s'était mise d'accord par contrat avec H+ sur la méthode détaillée de calcul des valeurs du point taxe. Cette méthode garantit l'introduction, neutre quant aux coûts, du nouveau tarif et a été approuvée par le Conseil fédéral. santésuisse est chargée de confirmer l'exactitude et la validité des différents calculs. Depuis début mai, l'association faîtière des caisses-maladie refuse cependant d'accepter, dans les négociations cantonales, les valeurs du point taxe dépassant un franc. Une telle attitude contredit tous les accords passés jusqu'à présent ainsi que l'esprit et la lettre de la convention tarifaire TARMED approuvée par le Conseil fédéral.

Les négociations de la Commission paritaire de confiance ont échoué le 9 juillet.

Il règne depuis un climat d'insécurité juridique qui paralyse la suite des négociations et qui exige une décision urgente. La voie légale consiste à s'adresser à un tribunal arbitral. L'organisation nationale des hôpitaux intente par conséquent une action en justice contre les caisses-maladie en demandant au tribunal arbitral de trancher sur l'interprétation de cet élément particulier de la convention-cadre. Cette décision fournira égale-

ment une garantie juridique aux représentants compétents des gouvernements cantonaux pour fixer correctement les tarifs en cas de litige.

Neutralité des coûts respectée

H+ Les Hôpitaux de Suisse s'applique à éviter d'importants goulots d'étranglement dans les soins ambulatoires à partir du 1^{er} janvier 2004.

Il est en effet inacceptable que les assureurs-maladie n'observent la convention-cadre TARMED que pour les tarifs subventionnés, profitant directement du maintien d'une pratique cantonale de subventionnement. L'exigence d'une valeur du point taxe inférieure à un franc pour toutes les communautés conventionnées, dans tous les cantons, n'est ni réaliste, ni le résultat d'une négociation commune. La neutralité des coûts exigée et approuvée par le Conseil fédéral sera entièrement respectée.

Introduction au 1^{er} janvier 2004 : pas d'augmentation des coûts ni de réduction des prestations pour le patient

L'organisation nationale des hôpitaux continue de soutenir une introduction de TARMED au 01.01.2004 en insistant sur l'observation de la convention existante qui prévoit une introduction structurée du nouveau tarif sans augmentation des coûts ni réduction des prestations pour le patient.

Le 30 septembre 2002, la convention-cadre nationale TARMED a reçu l'approbation du Conseil fédéral à condition qu'une neutralité des coûts et des recettes soit respectée. C'est sur cette base que santésuisse et les hôpitaux procèdent actuellement dans les différents cantons au calcul des valeurs du point taxe. Pour plus de la moitié des hôpitaux suisses, ces calculs ont été effectués, et ont été approuvés par santésuisse. Des valeurs du point taxe entre CHF 0,80 et 1,00 ont été fixées pour les prestations subventionnées des hôpitaux publics ; des valeurs du point taxe entre CHF 1,15 et 1,35, pour les prestations non subventionnées des établissements publics et privés, la moyenne suisse étant de CHF 0,96.

Complément d'information:

H+ Les Hôpitaux de Suisse, Bernhard Wegmüller, directeur adjoint

tél. 031 335 11 55